Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250207-BC2025-008A-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 07/02/2025

Convention Service commun
« Projets et Aménagement Opérationnel »

Préambule :
Ce service commun est créé afin de répondre aux demandes spécifiques exprimées par les communes membres de l'Agglo du Pays de Dreux, sur la thématique des projets et opérations d'aménagement, notamment dans les domaines suivants :

- Résorption de friche (démolition, dépollution, changement d'usage…)
- Requalification ou création d'espace public
- Réaménagement de centre-bourg
- Projet paysager
- Permis d'aménager (lotissement)…
- Programmation d'aménagement

Entre, d'une part :
L'EPCI : Agglo du Pays de Dreux
Représenté(e) par M. Gérard SOURISSEAU, Président de l'Agglo du Pays de Dreux, en vertu de la délibération du conseil communautaire n° 2020-059 en date du 9 juillet 2020,
Autorisé par la délibération du bureau communautaire n°……en date du 3 février 2025, à contracter la présente convention,

Et, d'autre part :
La commune : FONTAINE-LES-RIBOUTS
Représentée par Mme Emmanuelle BONHOMME, Maire de la commune autorisée par la délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2025 à contracter la présente convention,

Vu *le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,*
Vu *les statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *l'avis favorable n°539 du CST du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir pour le compte de la commune en date du 8 avril 2024,*
Vu *l'avis favorable du CT de l'Agglo du Pays de Dreux en date du lundi 13 avril 2015,*

Considérant que la commune de Fontaine-les-Ribouts et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaitent créer un service commun sur les questions de projets et d'aménagements opérationnels, en dehors des compétences qui ont été transférées à cette dernière, afin de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

L'Agglo du Pays de Dreux et la commune de Fontaine-les-Ribouts décident de créer un service commun « Projets et aménagement opérationnel » pour exercer les missions suivantes :

Dénomination du service	Missions	Nombre d'agents concernés à la communauté	Nombre d'agents concernés à la commune (qui seront transférés)	Nombre total d'agents
Service commun projets et aménagement opérationnel	Accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement opérationnel, et notamment la résorption de friches, la requalification ou la création d'espace public, le réaménagement de centre-bourg, les projets paysagers ; les permis d'aménager, les ZAC ou la programmation d'aménagement.	1	0	1

Il s'agit de services non affectés à l'une des compétences transférées à l'Agglo du Pays de Dreux conformément aux statuts susvisés.

La structure des services communs pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties et/ou sur recommandation des comités de suivi du service.

La mise en place du (des) service(s) commun(s), s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 - Situation des agents du service commun

Les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont de plein droit transférés à l'Agglo du Pays de Dreux pour la durée de la convention.

Les agents transférés seront individuellement informés de la création du service commun dont ils relèvent.

En fonction des missions réalisées, les agents composants le(s) service(s) commun(s) sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI ou du maire de la commune. Ces derniers contrôlent l'exécution des tâches pour ce qui les concerne.

Le Président de l'EPCI adresse directement au(x) responsable(s) du (des) service(s) commun(s) les instructions nécessaires à l'exécution des tâches. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Le Président de l'EPCI exerce les prérogatives de l'autorité investie du pouvoir hiérarchique, de nomination, sur les agents du (des) service(s) commun(s).

Le président de l'EPCI assure l'évaluation individuelle annuelle des agents du (des) service(s) commun(s). Toutefois, le maire peut également transmettre pour avis un rapport sur la manière de servir des agents.

Le Président de l'EPCI exerce le pouvoir disciplinaire sur les agents du (des) service(s) commun(s). Il peut être saisi par le maire de la commune.

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du 3ème alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 3 - Modalités de remboursement

Les missions d'aménagements opérationnels sont par définition ponctuelles et fonction du projet en question.
La détermination du coût est par conséquent établie pour une mission donnée. Elle est évaluée en fonction de la prévision d'utilisation du service et cadrée dans une annexe financière propre à chaque projet, qui vient compléter la présente convention (cf. annexe financière à la convention).
Sans projet en cours, la commune reste adhérente au service commun, mais ne supporte pas de charge financière.

Article 4 - Résidence administrative du service commun

La résidence administrative du service commun est située au siège administratif de l'Agglo du Pays de Dreux, sis 4 rue de Châteaudun à Dreux.

Article 5 - Comité de suivi

Un comité de suivi sera créé pour :

- Réaliser un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activité des deux collectivités ;
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre la communauté et la commune.

Article 6 - Durée de la convention, modification et dénonciation

La présente convention est établie pour une durée indéterminée.
Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties, notamment en cas de nouvelle opération confiée au service afin de cadrer le remboursement correspondant de la part de service utilisée.
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à la délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception.

Article 7 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Dreux, le ……, en 2 exemplaires originaux,

Pour l'Agglo du Pays de Dreux,
Le Président
Gérard SOURISSEAU

Pour la Commune de Fontaine-les-Ribouts,
La Maire
Emmanuelle BONHOMME

ANNEXE 1 – FICHE D'IMPACT

Service : Service commun « Projets et aménagement opérationnel »

Pour le personnel de l'EPCI :

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact	Situation avant le service commun	Description de l'impact du transfert	Quid ? *Ce qui est à faire ou à mettre en place*	Acteur(s)
Organisation / Fonctionnement	Employeur	1	EPCI	Même employeur		
	Lieu de travail/locaux	1	Lieu situé au siège administratif de l'Agglo, 4 rue de Châteaudun à Dreux	Agent restant sur son lieu de travail initial	Information de l'agent	Direction générale -RH Responsable service commun
	Fonctionnement du service commun	2	1 autorité fonctionnelle	Double autorité fonctionnelle (Commune et EPCI)	Elaboration des annexes financières avec les communes, cadrage technique des missions confiées avec les communes adhérentes.	Responsable service commun
	Organigramme	1	Rattachement au pôle développement et aménagement du territoire	Pas d'impact	Organigramme à ajuster pour faire apparaitre le service commun	Direction générale - RH
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	1	Lien hiérarchique : DGA en charge du pôle développement économique, attractivité et cohésion sociale	Pas d'impact	Inchangé	Maire, Président Agglo, DGS, DGA
	Délégation de signature	1	Non	Pas d'impact	Inchangé	
Technique / Métier	Fiches de poste	1	1 poste concerné, compétence en aménagement opérationnel et conduite d'opérations.	Pas d'impact	Faire évoluer les fiches de poste pour intégrer le service commun aux missions des agents	RH, Responsable service commun
	Méthodologies/procédures de travail	1	Sans objet	Pas d'impact	Lien transversal avec les secrétaires de mairie et DGS des communes	Agents du service commun et directions générale des communes adhérentes
	Moyens/outils de travail	1	Sans objet	Pas d'impact	Inchangé	
Situation statutaire / Conditions de travail	Position statutaire	1	3 ingénieurs et 1 attaché contractuels	Pas d'impact	Inchangé	
	Situation des contractuels	1	2 agents contractuels concernés	Pas d'impact	Inchangé	
	Liens hiérarchiques	1	Sans objet	Pas d'impact	Inchangé	
	Liens de collaboration	2	Collaboration avec les DGS et secrétaires de mairie des communes	Pas d'impact	Lien transversal avec les secrétaires de mairie et DGS des communes	Agents du service commun et directions générale des communes adhérentes
	Gestion de la carrière Politiques de promotion interne, d'avancement de grade et d'avancement d'échelon	1	Politique de la collectivité	Pas d'impact	Inchangé	
	Régime indemnitaire		Existant	Pas d'impact	Inchangé	
	SFT	1	Existant	Pas d'impact	Inchangé	
	NBI	1	Existant si les fonctions le justifient	Pas d'impact	Inchangé	
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail (ARTT) temps partiel	1	39 H avec 23 RTT annuels	Pas d'impact	Inchangé	
	Autorisations d'absence	1	Existant	Pas d'impact	Inchangé	
	Congés annuels (nombre)	1	25	Pas d'impact	Inchangé	
	CET (conditions de mise en œuvre)	1	Existant	Pas d'impact	Inchangé	
	Protection sociale complémentaire	1	Existante	Pas d'impact	Inchangé	
	Action sociale - COS/CNAS/PASS EURELIEN - Participation restauration - Participation transports…	1	CNAS	Pas d'impact	Inchangé	

Conclusion : impact limité car l'agent du service commun est actuellement déjà employé par l'EPCI qui porte le service

Service : Service commun « Projets et aménagement opérationnel »
Pour le personnel de la commune

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact [1]	Situation avant le service commun	Description de l'impact du transfert	Quid ? *Ce qui est à faire ou à mettre en place*	Acteur(s)
Organisation / Fonctionnement						
Technique / Métier						
Situation statutaire / Conditions de travail						
	-					
	-					

Conclusion :

[1] Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

ANNEXE 2 – ANNEXE FINANCIERE N°1

A. Libellé de la mission :

Aménagement d'un jardin pédagogique en cœur du village

B. Objectifs recherchés et champs d'action du service commun

La commune de Fontaine-les-Ribouts a engagé une réflexion d'aménagement sur une parcelle (foncier maîtrisé par la commune) jouxtant la mairie en cœur de bourg. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de créer un jardin pédagogique, havre de paix et de repos pour les visiteurs et promeneurs avec une connexion directe aux espaces publics situées à l'arrière de la mairie. Un accompagnement par le CAUE 28 et les services du département a permis à la commune d'apporter des réponses programmatiques à travers une pré-étude ayant défini les grandes lignes du projet.

La commune sollicite par conséquent l'appui du service commun « projets et aménagement opérationnel » pour l'assister dans la mise en œuvre du projet. Deux phases sont proposées :

1. Elaboration d'une lettre de commande
 - Réalisation d'une lettre de commande (CCTP) afin de retenir un maître d'œuvre (la commune assurera la mise en concurrence, 3 devis) ;
 - Appui à l'analyse des offres.

2. Assistance à maîtrise d'ouvrage
 - Appui, participation technique à différentes réunions de conception (AVP, PRO, DCE).

C. Calendrier d'intervention

- Elaboration d'une lettre de commande : 1ème trimestre 2025
- Assistance à maitrise d'ouvrage : fonction du calendrier proposé par le maitre d'œuvre

D. Coût des interventions

Chargé d'opérations aménagement		TOTAL
Mission n°1 : Aménagement d'un jardin pédagogique en cœur du village		
2024 / 2025		
52 heures	1 500 €	**1 500 €**

Pour la Commune de Fontaine-les-Ribouts,
Le Maire
Emmanuelle BONHOMME

Envoyé en préfecture le 13/01/2025
Reçu en préfecture le 13/01/2025
Publié le 13/01/2025
ID : 028-212801559-20250110-2025_1-DE

2025/1

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 10 janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 6 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Emmanuelle BONHOMME, Maire.

Etaient présents : Mme Emmanuelle BONHOMME, Mme Laurence SECRETAIN, M. Benoit AUBRY, M. Joël PIE, M. Pascal STINAT, Mme Sandra MADARSKY, M. Stéphane COULOMB, Mme Emilie LACROIX, M. Sylvain PROVOST, Mme Myriam PEDOUX formant la majorité du Conseil Municipal.

Secrétaire de séance : M. Stéphane COULOMB

OBJET : **CONVENTION DE SERVICE COMMUN « PROJETS ET AMENAGEMENT OPERATIONNEL » ENTRE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX ET LA COMMUNE DE FONTAINE-LES-RIBOUTS**

Madame le Maire expose :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-2,
- **Vu** les statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter-préfectoral DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,
- **Vu** l'avis favorable n°974 du CST du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir pour le compte de la commune en date du 2 décembre 2024,
- **Vu** l'avis favorable du CT de l'Agglo du Pays de Dreux en date du lundi 13 avril 2015.

Le service commun est créé afin de répondre aux demandes spécifiques exprimées par les communes membres de l'Agglo du Pays de Dreux, sur la thématique des projets d'aménagement, notamment dans les domaines suivants :

- Résorption de friches,
- Requalification ou création d'espaces publics,
- Réaménagement de centre-bourg,
- Projets paysagers,
- Permis d'aménager,
- Programmation d'aménagement,
- Etc.

La commune de Fontaine-les-Ribouts a engagé une réflexion d'aménagement sur une parcelle (foncier maîtrisé par la commune) jouxtant la mairie en cœur de bourg. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de créer un jardin pédagogique, havre de paix et de repos pour les visiteurs et promeneurs avec une connexion directe aux espaces publics situées à l'arrière de la mairie. Un accompagnement par le CAUE 28 et les services

Envoyé en préfecture le 13/01/2025
Reçu en préfecture le 13/01/2025
Publié le 13/01/2025
ID : 028-212801559-20250110-2025_1-DE

du département a permis à la commune d'apporter des réponses programmatiques à travers une pré-étude ayant défini les grandes lignes du projet.

Elle sollicite par conséquent l'appui du service commun « projets et aménagement opérationnel » pour l'assister dans la mise en œuvre du projet, notamment :

- L'élaboration d'une lettre de commande et l'appui à l'analyse des offres,
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le coût est fixé à 1500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention avec la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et tout document s'y rapportant.

Fait à Fontaine-les-Ribouts, le 13 janvier 2025

Madame le Maire,
Emmanuelle BONHOMME

Mairie de Fontaine-les-Ribouts (Eure-et-Loir)